

Une autre recommandation porte sur le décret concernant l'accroissement de la recherche sur l'automobile au Canada. M. Simon Reisman dit que le gouvernement pourrait envisager de restreindre les subventions qu'il verse aux filiales étrangères au titre de la recherche et du développement lesquelles peuvent être déduites pour fins d'impôt.

Le gouvernement a fait connaître en mars 1979 son attitude vis-à-vis ces recommandations. Je n'en citerai qu'une réponse. Il a dit entre autre chose que l'annulation des programmes actuels de remise des droits de douanes et l'instauration de nouveaux programmes, exigeaient davantage d'étude. Il est reconnu que la recommandation visant les importateurs désignés auraient certains avantages soit l'accroissement de la production et une meilleure répartition de l'activité automobile au Canada. Pour autant que je sache, cette proposition est encore à l'étude.

D'après l'étude faite par l'industrie et ses déclarations à cet égard, il semble qu'il ne soit pas question de renégocier l'entente conclue il y a environ 15 ans. Toutefois, les membres de l'Association des fabricants de pièces d'automobile recommandent, ce en quoi je les approuve, qu'on trouve des moyens permettant de faire connaître directement aux intéressés les mesures que le gouvernement prend lorsqu'il adopte des décrets du conseil ou qu'on prévienne ces mêmes intéressés lorsqu'un décret du conseil a été publié dans la *Gazette du Canada* pour leur permettre de se bien renseigner chaque fois. Ainsi, sur les 115 décrets du conseil auxquels j'ai déjà fait allusion, un certain nombre d'entre eux concernaient la suspension de droits de douane pour les petites entreprises au bord de la faillite. C'est là une décision du gouvernement et pour l'instant rien ne me permet de dire qu'elle n'était pas bonne. Toutefois, comme toute décision, le public devrait pouvoir l'étudier. Certes, les ordres du conseil paraissent dans la *Gazette du Canada*. Néanmoins, il était évident il y a tout juste un an que, 15 ans après la promulgation de ces décrets, les intéressés n'avaient pas eu connaissance des changements, peut-être valables, apportés par le gouvernement et qui les touchaient directement.

● (1730)

Je veux parler de cinq de ces décrets qui ont une certaine importance. Ils concernent des sociétés relativement importantes: Chrysler, International Harvester, American Motors; deux concernent la tentative Soma-Renault de la province de Québec, qui a ultérieurement échoué.

Il est certain en ce qui concerne l'action Chrysler qu'elle a incontestablement provoqué la construction au Canada d'une usine de 40 millions qui n'eût jamais été réalisée sans l'accord par lequel les remises de droits douaniers ont amené Chrysler à construire cette usine au Canada, pour respecter le pourcentage fixé.

Dans le cas bien connu où la société concernée était empêchée par une grève de respecter les conditions de pourcentage,

Accord sur l'automobile

l'accord de remise de droits veillait à ce que dans les années subséquentes la société respecte le pourcentage. Il faut faire observer, bien sûr, que dans notre système plutôt démodé, nous fonctionnons dans le cadre annuel, sans report d'une année sur l'autre. Rien ne permet de savoir si l'on a songé à recourir à des moyennes, mais dans les deux cas que je viens de mentionner, il me semble que le recours à une moyenne quinquennale, par exemple, aurait résolu le problème. C'est ce que de décret a effectivement prévu.

Cette motion a été présentée pour faire voir que le gouvernement recourt aux décrets pour des raisons qui, à première vue, nous paraissent actuellement excellentes mais qui, de par leur nature, ne sont pas évidentes pour le public. Car si ces raisons n'apparaissent pas aux premiers intéressés, elles ne peuvent être évidentes pour le grand public.

La semaine dernière, j'exprimais au président de la Commission de la Fonction publique ma conviction que le fonctionnaire étant là pour servir le public, il doit donner quand on l'interroge plus qu'une réponse lapidaire. Il lui incombe de fournir tous les renseignements qu'il juge nécessaires à celui qui l'interroge, c'est-à-dire, en l'espèce, exposer la raison d'être de la multitude de décrets adoptés par le gouvernement.

Je souhaite qu'à l'avenir, lorsqu'il faudra approuver un décret du conseil susceptible d'avoir des répercussions sur cette association, les parties intéressées soient immédiatement informées des raisons qui le motivent. Je propose aussi que lorsqu'il sera question de se servir d'un décret du conseil pour aider par un moyen quelconque la société Ford, la chose soit d'abord communiquée à la population de manière à lui permettre de réagir puisque, après tout, il s'agit d'allègements fiscaux qui coûtent quelque chose aux contribuables.

J'espère que j'ai bien expliqué la raison pour laquelle je présente cette motion à la Chambre. Je suis reconnaissant aux fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce pour l'aide qu'ils m'ont accordée étant donné que cette question n'a été inscrite à l'ordre du jour qu'à la fin de la semaine dernière. Je souhaite qu'à l'avenir, l'industrie, dont l'intérêt dans cette affaire est vital, bénéficie de la même coopération. Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

M. Otto Jelinek (Halton): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler qu'il est plutôt curieux de débattre d'une motion de ce genre, qui exige la publication de décrets du conseil concernant la remise de droits dans l'industrie automobile. Le député devrait savoir, et il l'a brièvement mentionné, qu'on peut se procurer les décrets de ce genre au Bureau du Conseil privé. En tant que ministériel, il ne devrait pas avoir de difficulté à obtenir ces renseignements du Bureau du Conseil privé. En outre, la *Gazette du Canada* publie aussi une liste des remises de droits; par conséquent, s'ils figurent dans cette publication, c'est qu'ils sont certainement du domaine public et que les gens de l'industrie automobile qu'intéresse la question de la remise des droits peuvent y avoir accès.